

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1691-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DFI / DRH | 2 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DAJI | 1 |
| SGPS | 1 |

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 4010-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019
portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, et aux agents
du secrétariat général de la province Sud**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 4010-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, et aux agents du secrétariat général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1690-2022/ARR/DRH/MF du 9 mai 2022 portant nomination de monsieur Christophe VERGÈS – ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de secrétaire général adjoint au secrétariat de la province Sud ;

Vu le rapport n° 64650-2022/1-ACTS/DAJI du 9 mai 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mai 2022, le 4^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé est supprimé.

ARTICLE 2 : A compter du 16 mai 2022, après l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé, il est inséré un article 3 nouveau ainsi rédigé :

« **ARTICLE 3** : Monsieur Christophe VERGÈS, secrétaire général adjoint de la province Sud charge du pôle « transition écologique », reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction du développement durable des territoires (DDDT), à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM), à la direction du développement économique et du tourisme (DDET) ainsi qu'à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) dans le cadre des missions exercées pour le compte de la province ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions.

Monsieur Christophe VERGÈS reçoit délégation permanente à l'effet de signer les bons de commande, les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur et se rapportant aux crédits des directions et entités listées au premier alinéa.

Monsieur Christophe VERGÈS reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés dans les domaines de compétence des directions mentionnées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence de monsieur Nicolas PANNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Christophe VERGÈS. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.